

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**MAIRIE DE VAUREILLES**

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 06 juillet 2024**

L'an deux mille vingt quatre et le 06 juillet, à 11 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Vaureilles, régulièrement convoqué, le 28 juin 2024, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Mr HENRY Claude, Maire.

Présents : Claude HENRY, Laurent BERNUSSOU , Gisèle ONNO, Frédéric PETIT, Edith FAIX, Lucile GRATUZE-BESSOU, Ludovic GRIALOU, Vincent GAYRALD, Pascal AMIRAULT

Absents: Sébastien DE LA BALLINA, Franck BRUGEL  
Monsieur Laurent BERNUSSOU a été désigné secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

- Approbation du PV du Conseil Municipal du 31 mai 2024
- Dématérialisation des actes et autorisations d'urbanisme
- Personnel communal
- Tarifs cantine-garderie
- Rénovation électricité école
- Décision modificative budget énergie photovoltaïque

---

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du procès-verbal de la séance du 31 mai 2024 qui n'appelle aucune observation et qui est voté à l'unanimité.

---

**DELIBERATION N°34 : Dématérialisation des actes et autorisations d'urbanisme – Portail Usager Urbanisme (PUU)**

Conformément à l'article L 112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration, toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier restera encore possible.

Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, propose avec l'éditeur SIRAP et en partenariat avec le SMICA, un Portail Usager Urbanisme (PUU), compatible avec le logiciel d'instruction (Next'Ads).

Il est précisé que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

Le portail sera accessible depuis le site internet de la commune et permettra notamment à tout administré de :

- ✓ **se renseigner** sur le règlement et le zonage d'un terrain
  
- ✓ **saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme** (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers)
  
- ✓ **et de suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.**

Les avantages de la dématérialisation, en plus de l'intérêt environnemental, sont notamment :

- **Pour les usagers (ou pétitionnaires):**
  - ✓ Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment
  - ✓ Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;
  - ✓ La possibilité de suivre plus facilement leur dossier
  - ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.
  
- **Pour la commune:**
  - ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement
  - ✓ Suppression de la saisie du cerfa dans le logiciel

Une information sur cette possibilité sera effectuée auprès de nos administrés par le biais d'une notice d'information

Dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce téléservice doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal ayant pris connaissance de ces éléments :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et suivants

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 112-8 et suivants

Vu le Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

Vu le projet de Conditions Générales d'Utilisation du téléservice annexé à la présente délibération

**DECIDE** de la mise en place, à compter du 8 juillet 2024, d'un téléservice dénommé Portail Usager Urbanisme (PUU) accessible depuis le site internet de la commune ou celui de la communauté de communes

**APPROUVE** les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Portail Usager Urbanisme (PUU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération

---

**DELIBERATION N°35 : Fixation des tarifs applicables à l'école, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe, ainsi qu'il suit, les tarifs applicables à l'école, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**CANTINE :**

Suite à l'augmentation de 0.11€ht du prix du repas fourni par le prestataire Ansamble Midi Gastronomie, le conseil Municipal décide (Après vote 6 pour, 3 contre) d'augmenter de 0.05€ la participation soit :

- Participation par élève 3.50€ /repas
- Participation par adulte 4.50€/ repas

Pour une bonne organisation de la cantine il est impératif que les parents signalent l'absence de l'élève pour le lendemain. Pour toute absence non signalée, les tarifs ci-dessus seront appliqués. Aucun repas ne sera restitué à la famille même sur demande de celle-ci, pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

**GARDERIE :**

A l'unanimité des présents le Conseil Municipal décide que Les tarifs de la garderie restent inchangés :

- Le matin de 7h30 à 9h00 Gratuit
- Le soir de 17h00 à 18h00 Forfait de 2.00€
- Le soir de 17h00 à 19h00 Forfait de 3.00€

---

**DELIBERATION N°36 : Approbation du devis pour la réfection de l'installation électrique de l'école communale**

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal le diagnostic électrique réalisé dans l'école communale. Ce diagnostic a révélé des défaillances majeures dans l'installation électrique actuelle, représentant un risque pour la sécurité des élèves, du personnel et des usagers. Les principales anomalies constatées comprennent des câblages usés, des tableaux électriques obsolètes et de l'éclairage de sécurité insuffisant.

Pour remédier à cette situation, un devis pour les travaux de réfection a été établi par l'entreprise GALLET Thierry Electricien pour un montant total de 10 901.55 €HT soit 13081.86€TTC .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

**Approuve** le devis de 10 901.55 euros HT soit 13 081.86 euros TTC proposé par l'entreprise GALLET Thierry Electricien pour la réfection de l'installation électrique de l'école communale.

---

## **DELIBERATION N°37 : Demande de Subventions**

### **Mise aux normes de l'installation électrique et rénovation des radiateurs défectueux de l'école communale de Vaureilles**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à un diagnostic électrique réalisé dans l'école communale, il a été constaté des défectuosités majeures dans l'installation électrique actuelle, nécessitant une mise aux normes pour garantir la sécurité des élèves, du personnel et des usagers. De plus, il a été noté que les radiateurs de l'école sont défectueux et nécessitent une rénovation pour améliorer l'efficacité énergétique et le confort thermique des locaux.

Coût total des travaux 13 520.75€HT, répartis comme suit :

Mise aux normes de l'installation électrique : 10 901.55 €HT

Rénovation des radiateurs : 2 619.20 €HT

Pour financer ces travaux, il est proposé le plan de financement suivant :

Montant total des travaux : **13 520.75€HT**

Subvention sollicitée au titre de la **DETR 30%** : **4 056.22 €**

Subvention sollicitée au **Conseil Départemental 15%** : **2 028.11 €**

Subvention sollicitée au **Conseil Régional 25 %** : **3 380.18 €**

Part de la commune Fonds propres : **4056.24 €**

L'échéancier de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage : 15 juillet 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : avril 2025

---

A l'ordre du jour Décision modificative budget énergie photovoltaïque : sans objet

---

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance levée à 12h30

**LE MAIRE :**

**C.HENRY**



**LE SECRETAIRE :**

**L.BERNUSSOU**

